CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS
DE
L'UNION MUSICALE
DE QUEBEC.

ADOPTÉS LE 22 MAI 1913

(SOCIÉTÉ FONDÉE LE 26 SEPTEMBRE 1866)

Incorporée par acte de la Législature de Québec en 1887; 1ère Session, 6ème Parlement, 50 Victoria, Chapitre XLII.



QUÉBEC.
TYPOGRAPHIE VINCENT

1915

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS
DE
L'UNION MUSICALE
DE QUEBEC.

ADOPTÉS LE 22 MAI 1913

(SOCIÉTÉ FONDÉE LE 26 SEPTEMBRE 1866)

Incorporée par acte de la Législature de Québec en 1887; 1ère Session, 6ème Parlement, 50 Victoria, Chapitre XLII.



QUÉBEC.
TYPOGRAPHIE VINCENT

1915

MEMBRES FONDATEURS ET OFFICIERS EN 1866 :

Sa Grandeur Mgr ANT. RACINE,
Président honoraire ;

ÉPHREM DUGAL, Président actif.

GUSTAVE GAGNON, directeur actif ;

ERNEST GAGNON, directeur honoraire ;

NAPOLÉON LÉGENDRE, secrétaire ,

J. PETRUS PLAMONDON, trésorier.

LOUIS LECLERC,

ELZÉAR DÉRY,

HECTOR DROLET,

O. EDOUARD GAUVREAU,

THÉODULE DUGAL,

CHARLES GINGRAS,

FÉLIX GAUVREAU,

FRANÇOIS CURODEAU,

50 VICT., CH. 42.

Acte incorporant "L'Union Musicale de Québec"

ATTENDU qu'il existe depuis plusieurs années une association chorale et instrumentale connue sous le nom de "L'Union Musicale de Québec," fondée dans le but de cultiver la musique vocale et instrumentale dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la cité de Québec ;

Attendu que, par pétition, les membres de cette association ont démandé un acte d'incorporation, et qu'il est à propos d'accéder à leur demande : En conséquence Sa Majesté par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Ephrem Dugal, Louis-Clodomir Delisle, Arthur Fréderick, Napoléon Langlois, Théophile Dugal, Napoléon Drolet, Philéas Drolet, Eugène Bédard, Edmond Barry, Alphonse Légaré, Fortunat Gauvreau, Désiré Drolet, Clovis Fecteau et toutes autres personnes qui sont actuellement ou qui pourront devenir membres de l'association, sont par le présent acte, constitués en corporation sous le nom de "L'Union Musicale de Québec."

2. La corporation, ayant pour but d'entretenir une "section chorale" et une "section instrumentale" pour les fins mentionnées dans le préambule du présent acte, elle aura le

pouvoir, de temps à autre, de faire, modifier, révoquer et changer les règles et règlements nécessaires concernant la gouverne et l'administration de ses affaires, la mise à effet de ses pouvoirs, devoirs et obligations, la nomination des officiers, l'époque et le lieu des réunions, et en général tout ce qui peut être nécessaire à son bon fonctionnement et à celui de l'une ou de l'autre de ses sections.

3. La corporation aura aussi le pouvoir de déterminer par règlements l'admission des membres, le montant de leurs souscriptions, leur exclusion, ainsi que la suspension ou la suppression et le rétablissement de la section instrumentale.

4. La constitution, les règles et règlements de l'association, actuellement en force, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient changés ou modifiés, conformément au présent acte, en autant qu'ils ne sont pas incompatibles avec les lois de cette province.

5. De même, les officiers actuels de l'association seront ceux de la corporation jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

6. La corporation pourra, en tout temps, avoir, prendre, recevoir, acheter et acquérir, tenir et posséder des terres et propriétés immobilières, sises et situées en la cité de Québec, nécessaires à son usage, pour les fins susdites, et les hypothéquer, vendre et aliéner et en acquérir d'autres à la place ; mais la valeur de ses biens n'excèdera pas dix mille piastres.

7. Aucun membre ne sera responsable personnellement des dettes de la corporation.

8. Les revenus et profits provenant de toutes espèces de propriétés, mobilières ou immobilières, appartenant à la corporation, seront affectés et employés exclusivement à son usage, à la construction et à la réparation des bâtisses nécessaires, pour les fins de la corporation, et au paiement des dépenses se rattachant aux fins susdites.

9. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction.

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

DE

L'UNION MUSICALE

DE QUÉBEC

ART. 1er—NOM DE LA SOCIÉTÉ.

Le nom de la société est "L'Union Musicale de Québec."

ART. 2.—BUT.

Le but de la société est : 1° De cultiver l'art de la musique vocale. 2° De célébrer chaque année la fête de Sainte-Cécile. 3° De chanter aux offices de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Québec.

ART. 3.—PATRONS.

L'Union Musicale prend pour patrons : Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Cécile.

Art. 4.—Classes de membres.

L'Union Musicale se compose de deux classes de membres : les membres actifs et les membres honoraires.

Art. 5.—Officiers.

Les officiers de L'Union Musicale de Québec sont : Un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier, un Bibliothécaire et deux membres adjoints, forment le comité.

Art. 6.—Election.

1° L'élection générale se fera chaque année autant que possible le premier vendredi de septembre. 2° Les officiers élus restent en fonction tant qu'ils ne sont pas remplacés. 3° Si l'élection pour une raison ou pour une autre, ne peut avoir lieu à l'époque susdite, elle pourra être faite à toute assemblée générale, régulièrement convoquée.

Art. 7.—Vacances.

1° Advenant une vacance dans quelques unes des charges ci-dessus, l'élection d'un remplaçant se fait à une assemblée générale, convoquée à cette fin. 2° La société sera en vacance pendant les mois de juillet et août de chaque année.

Art. 8.—Assemblées.

Les assemblées générales auront lieu le premier Dimanche de chaque mois.

Art. 9.—Quorum.

Le quorum des assemblées est de dix membres actifs et celui des comités de cinq membres.

Art. 10.—Votation et motions.

1° Sur la demande d'un membre en assemblée, la votation se fera au scrutin. 2° Toute motion devra être écrite et secondée avant d'être discutée ou mise aux voix par le Président.

Art. 11.—Les membres actifs.

1° Une conduite régulière est exigée de tout membre de cette société et ceux-ci doivent user entre eux de la plus grande politesse et courtoisie et s'efforcer de gagner l'estime les uns des autres. 2° Ils doivent assister aux répétitions qui ont lieu le vendredi de chaque semaine ou tout autre jour fixé d'une manière régulière. 3° Un membre qui s'absente des répétitions pendant trois répétitions consécutives sans donner des raisons suffisantes, ou dont les absences sont fréquentes pendant l'année, pourra être expulsé de la société. 4° Les membres qui négligent d'assister aux offices reli-

gieux, ou vont chanter ailleurs lorsque nous avons besoin d'eux, pourront être expulsés. 5°. Les membres ou officiers qui laissent leur charge, ou qui sont exclus de la société, seront tenus de remettre, sous huit jours, tout objet, musique, en leur possession appartenant à la société, sans quoi des mesures judiciaires seront prises contre eux sans délai. 6° Ils assistent en corps aux funérailles des confrères défunts et des membres fondateurs et chantent à leur service. 7° Il sera loisible à cette société d'expulser tout membre pour des raisons qu'elle croira valables, et ce sur le vote de la majorité des membres présents à l'assemblée, sans être tenue d'en donner les raisons.

Art. 12—Le Président

1° Le président convoque et préside les assemblées et comités. 2° Veille à ce que chaque membre se tienne d'une manière convenable pendant les offices de l'église et pendant les répétitions. 3° Il représente la société partout où le besoin et les circonstances le nécessitent. 4° Il voit autant que possible, à ce que les officiers remplissent fidèlement leurs devoirs. 5° Il constate et annonce le résultat des votes dans les assemblées de la société et des comités. 6° Il signe et approuve tous comptes, billets, chèques, engagements, ordres ou tous documents ayant pour but le paiement des deniers autorisés par la société. 7° Il si-

gne les procès-verbaux après leur adoption, 8° Il décide toute question d'ordre, sauf appel à la société. 9° Ne prend pas de part aux discussions dans les assemblées générales, sans se faire remplacer au fauteuil par un des membres. 10° Vote dans les cas d'égal partage des voix. 11° Peut faire de son propre chef, des dépenses jusqu'au montant de dix piastres pour les affaires d'administration et pour l'entretien de la société, l'achat de musique, reliure, etc. 12° Tient note des absences des membres aux offices et aux répétitions, et après avoir averti deux ou trois fois le membre en défaut, il porte plainte contre lui à la société. 13° Il fait, à défaut du secrétaire, un rapport annuel des œuvres accomplies durant l'année. 14° Il ajourne de son propre chef, les séances. 15° Fait choix, avec le maître de chapelle et l'organiste, de la musique à faire exécuter ou à mettre à l'étude. 16° Il signe les cartes de la fête de Sainte-Cécile et des concerts. 17° Quand deux ou trois membres prennent ensemble la parole dans les assemblées, ils les rappelle à l'ordre et désigne lequel d'entre eux a droit de parler. Sa décision est définitive et sans appel. 18° Il porte à chaque solennité un insigne en or, comme marque distinctive de sa charge, lequel insigne demeure en dépôt parmi les objets de la société. 19° Il peut engager, de son propre chef, la société à chanter, moyennant les honoraires fixés à cette fin, des services fu-

nèbres ou des messes de mariage. Dans toute autre circonstance, même pour un engagement gratuit, le comité doit s'assembler et décider si l'invitation est acceptée ou refusée. 20° Il convoque une assemblée générale chaque fois qu'il le juge à propos.

ART. 13.—LE SECRÉTAIRE.

1° Le secrétaire tient les minutes des assemblées, dresse les procès-verbaux et en fait rapport aux assemblées. 2° Il consigne chaque année dans un procès-verbal, les noms des nouveaux membres les noms des démissionnaires et le nombre total des membres de la Société. 3° Il notifie les nouveaux membres de leur admission. 4° Signe les chèques avec le président en l'absence du trésorier. 5° Fait un rapport historique des œuvres accomplies par la société, pendant l'année.

ART. 14.—LE TRÉSORIER.

1° Le trésorier tient compte des recettes et dépenses et en fait rapport à l'assemblée. 2° Sur demande du comité il lui fait rapport de l'état des finances. 3° Dépose les fonds de la société à la caisse d'Economie Notre-Dame de Québec ou autre, à la discrétion du comité, lorsque le montant en caisse s'élève à la somme de cinq piastres. 4° Fait les dépenses nécessaires pour assurances, achat de papier, enveloppes et cahiers nécessaires à quelqu'un des officiers. 5° Signe les chèques avec le président.

ART. 15.—BIBLIOTHÉCAIRE.

1° Le bibliothécaire prend soin de la musique appartenant à la société et de celle mise à son usage par la fabrique. 2° Distribue les copies au moment de chanter ou d'exécuter et les rassemble ensuite. 3° Fait chaque année l'inventaire des effets, meubles, bibliothèque et de la musique de la société. 4° Fait un rapport des acquisitions nouvelles de la société durant l'année. 5° Un Assistant Bibliothécaire sera choisi par le bibliothécaire chaque année.

ART. 16.—MEMBRES ADJOINTS ET AUDITEURS

1° Les membres adjoints, prêtent au comité les secours de leurs lumières et s'efforcent de prendre en tout et partout les intérêts de la société. 2° Tous les ans, auditent les livres du trésorier, le livre de banque et tous les documents ayant rapport aux finances de la société. 3° Ils font un rapport annuel de leur travail à la société.

ART. 17.—ORGANISTE.

1° L'organiste nommé par la fabrique de St-Jean-Baptiste ne peut être élu à aucune charge. 2° Il est membre honoraire de la société. 3° Il tient l'orgue aux offices de l'église et aux répétitions de L'Union Musicale. 4° Aide le maître de chapelle et le président dans le choix de la musique à mettre à l'étude ou à faire exécuter.

ART. 18.—MAITRE DE CHAPELLE.

1° Le Maître de chapelle, nommé par la fabrique St-Jean-Baptiste, n'aura droit de vote et ne fera partie du comité que lorsqu'il sera membre actif. 2° Il fera le choix de la musique à exécuter ou à mettre à l'étude, avec l'assentiment du président. 3° Sa fonction est de diriger et d'enseigner la musique.

ART. 19.—LE COMITÉ.

Le comité composé de la manière exprimée à l'article 5 gère et administre les affaires de la société et remplit les devoirs qui lui sont assignés par les règlements.

ART. 20.—DAMES DE L'UNION MUSICALE

1° Les dames occupant le jubé de l'orgue comme choristes sont membres actifs de la société. 2° Elles jouissent des mêmes droits et privilèges que ces derniers, sauf le droit de vote dans les assemblées. 3° A leur mort un service funèbre est chanté par la société, sans exiger les honoraires fixés par les règlements. 4° A l'époque de leur mariage, elles cessent par le fait d'appartenir à la société, à moins d'être invitées spécialement à continuer.

ART. 21.—DROIT DE VOTE.

Tous membres actifs de L'Union Musicale de Québec auront droit de vote à toutes les délibérations.

Art. 22.—Membres honoraires et membres fondateurs.

1° L'Union Musicale peut conférer le titre de membre honoraire à toute personne recommandable par son savoir, ou qui aurait rendu quelques services. 2° Les membres honoraires et les membres fondateurs, ne pouvant plus prêter leur concours comme membres actifs, n'ont pas droit de vote et ne sont pas éligibles aux charges. 3° Après leur mort ils ont part aux messes que la société fait dire pour ses membres défunts. 4° Ils peuvent, ainsi que les membres fondateurs, porter l'insigne de la société. 5° Leur devoir est d'aider, de protéger et de défendre à l'occasion, les intérêts de l'Union Musicale.

Art. 23.—L'orgue.

1° Les membres de l'Union Musicale, ainsi que les membres fondateurs demeurant en bonne intelligence avec la société et ne pouvant plus prêter régulièrement leur concours comme membres actifs, sont les seules personnes admises à la tribune de l'orgue. Cependant avec la permission du président, on peut admettre des étrangers pourvu qu'il y ait quelques sièges disponibles. 2° L'orgue est à la disposition de l'Union Musicale aux services et aux mariages des membres.

ART. 24—CONDITIONS POUR DEVENIR MEMBRE ACTIF.

1° Pour devenir membre de l'Union Musicale, il faut avoir atteint l'âge de 16 ans. 2° L'avis de l'intention de proposer l'admission d'un membre actif, doit être donné au moins trente jours d'avance et être affiché dans la salle des répétitions. 3° Avant d'être présenté, le candidat doit subir un examen devant le comité. 4° Le candidat est présenté sur une motion ordinaire, et les membres présents l'admettent ou le refusent par vote.

ART. 25.—ADMISSION DES DAMES.

Pour devenir membre de l'Union Musicale, les dames doivent : 1° Etre agréées par le comité; 2° Subir un examen comme il est dit à l'article 24. paragraphe 3°. 3° Suivre les répétitions et les offices pendant un temps déterminé par le président. 4° Etre présentées au comité qui vote sur leur admission une fois leur approbation terminée.

ART. 26.—MEMBRES EXCLUS PAR LE FAIT.

Tout membre actif qui laisse la ville de Québec pour aller demeurer ailleurs, cesse par le fait de faire partie de l'Union Musicale, à moins que la société en décide autrement.

ART. 27.—INSIGNE.

Le jour de la fête de Sainte-Cécile, le jour de la St-Jean-Baptiste et les jours de fête où l'Union Musicale exécute une messe en musique, dans un concert ou autres fêtes musicales, les membres actifs doivent porter au parement gauche de leur habit, l'insigne de la société.

(*Description de l'insigne.*)

N. B.—Cette insigne consiste en une petite feuille de musique déroulée, sur laquelle est gravée une portée de musique avec la clef de *sol* et les notes *la* et *re* ou A D., qui signifient *Anno Domini*, avec le millésime 1866 en dessous de la portée, (l'année de la fondation). Pour le président et les officiers il est en or, pour les membres il est en argent. L'insigne est complété par une petite boucle de ruban rouge foncé attachée à l'épingle en mémoire du martyr de Sainte-Cécile.

ART. 28.—TARIF.

La société exige la somme de vingt piastres, pour un service funèbre ou une messe de mariage qu'elle est appelée à chanter. 2° La société prête son concours gratis aux concerts de charité, où les services de la société sont requis par M. le Curé de l'église St-Jean-Baptiste, ou quand les deux-tiers des membres présents à une assemblée sont d'avis que le concours de la société doit être gratuit.

ART. 29.—AMENDEMENTS.

1° Les amendements aux règlements de l'Union Musicale se feront par motion et exigeront pour leur adoption, les deux tiers des membres présents à une assemblée générale. 2° Lecture de la dite motion sera faite par le président à une assemblée générale, qui aura lieu au moins trente jours avant celle où elle doit être discutée et mise aux voix. 3° Cette motion ne doit rien contenir qui soit contraire à l'acte d'incorporation ou aux lois existantes.

ART. 30.—DISSOLUTION.

Lorsqu'il n'y aura plus que sept membres ayant droit de vote dans la corporation de l'Union Musicale de Québec, ils devront : 1° Liquider, vendre les biens de la société et en payer les dettes ; 2° Distribuer la balance en œuvres de charité à leur choix où à la fabrique de l'église St. Jean-Baptiste de Québec.

ART. 31.—RÈGLEMENT.

1° Tous règlements antérieurs ayant rapport à l'Union Musicale de Québec sont par le présent revoqués. 2° Les présents règlements entrent en force aussitôt après leur adoption.

Officiers de l'Union Musicale de Québec, pour 1914-15.

Eugène Bédard, Président.
Arthur Fréderick, Snr., Vice-Président.
J. A. Marcoux, Secrétaire.
Edouard Pagé, Trésorier.
Henri Dugal, Bibliothécaire.
Edmond Barry, } Membres adjoints.
Alfred Noreau, }
Geo. Hébert, Organiste.
Henri Dugal, Maître de Chapelle.

Membres actifs de l'Union Musicale de Québec.

Noms et Année d'Admission.

A. Bigaouette	1867	Adj. Lachance	1905
Eug. Bédard	1869	H. Gingras	1905
Art. Frédérick Snr	1873	J. A. Marcoux	1906
Ed. Barry	1875	J. Art. Gosselin	1907
Victor Lefèbre	1879	L. Labrecque	1907
Elz. Doré	1882	Alfred Poulin	1908
R. Gagnon	1886	Alp. Chassé	1910
L. Godin	1891	D. Lortie	1910
J. A. Denis	1891	J. A. Aubé	1910
J. P. Germain	1891	Alp. Papillon	1911
H. B. Rousseau	1894	P. L. Boutet	1912
Geo. Landry Jnr	1898	J. E. Paradis	1912
Philéas Drolet	1902	J. Bélanger	1913
Art. Frédérick	1902	A. Morissette	1914
Henri Dugal	1903	J. A. Gosselin	1914
Alf. Tondreau	1904	J. B. Caouette	1914
P. E. LaRocque	1904	Ern. Labrecque	1914
Art. Cloutier	1904	V. Gendron	1914
Alf. Noreau	1904	J. Minguy	1914
Edouard Pagé	1904	Louis Poulin	1915
Herm. Pagé	1904	A. Robitaille	1915

Membres actifs de l'Union Musicale, Dames et Demoiselles.

NOMS ET ANNÉE D'ADMISSION.

Mde. J. A. Denis......1891
Delle. D. Drolet......1898
" E. A. Barry....1899
" M. L. Vidosse-vitch........1903
" R. Hébert......1903
" E. Sanfaçon....1904
Mde. H. Dugal.......1905
" Onés. Fournier..1906
Delle. J. Dugal.......1905
" M. Levesque....1908
" E. Levesque....1908
" R. Faguy.......1908
" A. Giroux.... .1909
" N. Noreau......1910
" M. A. Bilodeau.1910
" M. Fiset 1910
Mde. Ernest Lefèbre...1910
" W. Boudreau....1911
Delle. Y. Pagé........1911
" A. Marcoux....1911
" F. C. Langlois..1912
Delle. A. Genest......1912
" H. Lortie......1912
" Y. Gendron....1913
" L. Savary......1913
" A. Angers......1913
" F. Levesque....1913
" A. Couillard de Beaumont....1913
" A. Bernier......1914
" A. Pagé........1914
" B. Soucy.......1914
" Y. Leclerc 1914
Mde. J. A. Gagnon....1914
Delle. Y. Aubé.......1914
" C. Côté........1914
" R. Giguère.....1914
" J. Mollet.......1914
" A. Juneau......1914
" Y. Fiset 1914
" A. Magnan.....1914
" J. Berthiaume..1915

Liste des membres honoraires de l'Union Musicale de Quebec depuis sa fondation.

Sa Grandeur Mgr Ant. Racine, Evêque de Sherbrooke, Président Honoraire	1866	décédé.
Cyrille Lacombe	1869	"
J. A. Defoy	1870	
Céréal Dugal	1870	
Charles Darveau	1870	
Thomas Fournier	1870	décédé.
Ernest Gagnon	1870	"
Gustave Gagnon	1870	
Narcisse Hamel	1870	décédé.
Dr Antoine Larue	1870	

C. C. DeLachevrotière	1870	décédé.
Arthur Lavigne	1870	
Alfred Leclerc	1870	
F. W. Wills	1870	décédé.
J. B. Martel	1870	
Robert Morgan	1870	décédé.
Antoine Plamondon	1870	"
Auguste Provost, Montreal	1870	"
Alfred Paré	1870	
Dr Evans Rochette	1870	
Albert Rochette	1870	décédé.
George de St. Georges	1870	"
W. D. Campbell	1870	"
Rév. Frère Athelme	1870	"
A. Barbeau	1870	"
Augustin Desroches	1870	
Cléophas Dussault	1870	décédé.
Théophile Dugal	1870	"
Rév. Père Théo. Dugal	1870	"
Félix Gaboury	1870	"
Célestin Lavigueur	1870	"
Rév. C. Laverdière	1870	"
Joseph Marcoux	1870	"
Blain St. Aubin	1871	"
Rév. Père Dedebant	1871	"
Ernest Delisle	1871	"
Louis Gauvreau	1871	"
Rév. B. Lagacé	1871	"
J. B. Lapointe	1871	"
Eleusipe Richard	1871	"
Xavier Audy	1872	"
Rév. Frère Nivard	1872	"
Joseph Vézina	1872	"
Edouard Clarkmeyer	1873	décédé.
Dr Léon Gingras	1873	"
George Landry, Sr	1873	
Alfred Vézina	1873	décedé.
Ulric Vézina	1873	
W. Dussault	1873	décédé.
Fortunat Gauvreau	1875	"
Henry A. Bédard	1876	"
Georges Hébert, Organiste	1876	

Elzéar Pelletier	1877	décédé.
Alphonse Garneau	1878	"
J. C. Otten, Organiste	1878	
Rév. Frère Joséphus	1882	
Ferdinand Peachy	1883	décédé.
Félix Gauvreau	1885	
C. Ed. Gauvreau	1885	
Joseph Létourneau	1885	décédé.
Alphonse Côté, Comptable	1886	
Fortunat Dorval	1886	
Joseph Bussière	1887	décédé.
Pamphile LeMay, Poête	1887	"
Chs. Alexandre Pariseault	1887	
Achille Côté	1888	
L. J. Demers, Journaliste	1888	décédé.
P. Laurent	1888	
Napoléon Déry	1889	décédé.
Edouard Matte	1890	"
Octave Poitras	1890	
Louis Bilodeau	1891	
Nazaire Levasseur	1891	
Rév. F. X. Plamondon	1891	
Amédée Robitaille	1891	
Alexandre Guimont	1893	décédé.
P. G. Bussière	1894	"
Rév. Benjamin Demers, Curé	1894	
Désiré Drolet	1894	
Siméon Marcotte	1894	décédé.
George Wyse	1894	"
F. X. Clovis Fecteau	1895	"
Victor Chateauvert	1896	
Lieutenant Colonel Evanturel	1898	décédé.
Rév. Frère Paulian	1900	"
Hon. P. A. Choquette	1901	
Noble Campbell	1901	
C. F. Delisle	1902	décédé.
A. Napoléon Drolet	1903	
Victor Lafrance	1903	
Signor Mæsto Lorenzo Perosi, Maître de Chapelle de Sa Sainteté Pie X	1904	
Moïse Raymond	1904	
Rév. J. D. Beaudouin Curé	1905	

Rév. Frère Claude	1905
Edouard Gagné	1905
Arthur Paquet	1905
Arthur Gagnon	1911
Philippe Goulet	1911
L. Arthur Robitaille	1911
J. W. Deschambault	1912
Raoul Pagé	1912
Edmond Lafleur	1914
Dr J. A. Jinchereau	1914
Philibert Lamontagne	1914
B. A. Dugal	1915
Jos. Lafleur	1915
Chevalier C. E. Rouleau	1915
Lt. Col. L. G. Chabot	1915
Eug. Leclerc M. P. P	1915
Edouard Picher	1915
Dr P. H. Bédard	1915
P. J. Côté	1915
J. A. Lafrance	1915
Alex. Gauvreau N. P	1915

Hymne de l'Union Musicale de Quebec

HOMMAGE A M. EPHREM DUGAL.

Président de l'Union Musicale,

PAR M. PAMPHILE LEMAY,

Membre honoraire de la dite société, 24 juin 1887.

REFRAIN

Pour l'Eglise, pour la patrie,
Pendant que fument les encens,
Pour le Seigneur et pour Marie,
Montez, montez, ô mes accents !

I

O Cécile, vierge chrétienne,
Inspire nos hymnes pieux !
Que notre voix comme la tienne
Ravisse les esprits des cieux ?

II

La gloire aujourd'hui te couronne,
Jeune martyre de la foi.
O Cécile, notre patronne,
Nous voulons chanter comme toi !

III

Autour de nous dans la nature,
S'élève un concert solennel :
Tout chante, toute créature
S'empressse à louer l'éternel.

IV

Notre espérance en Dieu se fonde,
Disent d'accord l'astre qui luit,
Le mont altier, la mer profonde,
Le jour qui vient, le jour qui fuit !

V

Pour lui la fleur verse son baume,
L'oiseau module ses refrains ;
On l'adore sous l'humble chaume
Comme au palais des souverains.

VI

Louons le dans nos symphonies ;
Il nous aime, il veille sur nous ;
Louons ses grandeurs infinies
Et chantons son nom à genoux.